

123^e congrès national des sapeurs-pompiers de France
21 - 24 septembre 2016 - Tours

CARREFOUR SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Salle Chenonceau
Jeudi 22 septembre 2016

FACILITEZ-VOUS LE CONGRÈS ! TÉLÉCHARGEZ L'APPLI 100% MOBILE



- + **Toute l'actu du Congrès en temps réel**
- + **Votre visite en un clin d'œil**
Exposants, lieux et heures des conférences, dernières minutes...





SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Adoptons les comportements qui sauvent
—— Informez-vous, formez-vous : ——
www.comportementsquisauvent.fr



facebook.com/comportementsquisauvent



[@grandecause2016](https://twitter.com/grandecause2016)

#GrandeCause

#GestesQuiSauvent

PPCR ET FILIÈRE SPP

PPCR et filière SPP

PPCR

- **P** = Parcours
- **P** = Professionnels
 - **C** = Carrières
- **R** = Rémunérations

PPCR et filière SPP

Protocole P P C R

- <http://www.fonction-publique.gouv.fr/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations>
- [Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations –](#)
- [Méthode et calendrier de travail de mise en oeuvre de l'accord \(annexe 1\) –](#)
- [Calendrier de revalorisations des grilles \(annexe 2\) –](#)
- [Grille catégorie A type –](#)
- [Grille catégorie B –](#)
- [Grille catégorie C -](#)

PPCR et filière SPP

En quelques mots : 2 axes

Axe 1 : Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique

Axe 2 : Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique

Les grandes lignes

PPCR et filière SPP

Les principales mesures attendues :

- **Mise en place de dispositions statutaires communes**
- application d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- Garantir un déroulement de carrière sur au moins deux grades
- Appréciation de la valeur professionnelle
- Dispositif de reconnaissance de la valeur professionnelle (accélération de carrières)

- **Refonte des grilles indiciaires**
- À compter de 2016 jusqu'en 2020
- Transformation d'une partie des primes en points d'indice (2016/2018)
- Revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} janvier 2020
- Négociations salariales régulières tous les 3 ans / bilan d'étape annuel
- Privilégier les revalorisations de nature indiciaire
- Réduction des écarts de rémunérations femme / homme
- Examen de la perspective d'une suppression des « indices bruts » et remplacement par les seuls « indices majorés »
- Clarification des régimes indemnitaires

PPCR et filière SPP

Catégorie C

Passage de 4 à 3 échelles de rémunération : fusion des échelles 4 et 5
4 étapes : 1^{er} janvier 2017 (+4pts IM par transformation de 166€ de primes en points),
2018, 2019 et 2020

Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2015		Au 1 ^{er} janvier 2020	
Echelle 6	IB 364 / IB 543 IM 338 / IM 462	C3	IB 380 / IB 558 IM 350 / IM 473
Echelle 5	IB 348 / IB 465 IM 326 / IM 407	C2	IB 356 / IB 486 IM 332 / IM 420
Echelle 4	IB 342 / IB 432 IM 323 / IM 382		
Echelle 3	IB 340 / IB 400 IM 321 / IM 363	C1	IB 354 / IB 432 IM 330 / IM 382

PPCR et filière SPP

Catégorie B (NES)

3 étapes : 1^{er} janvier 2016 (+6pts IM par transformation de 277,80€ de primes en points), 2018, 2019 et 2020

	Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2016	Au 1 ^{er} janvier 2020
B3	IB 418 / IB 683 IM 365 / IM 562	IB 446 / IB 707 IM 392 / IM 587
B2	IB 358 / IB 621 IM 327 / IM 515	IB 389 / IB 638 IM 356 / IM 534
B1	IB 357 / IB 582 IM 326 / IM 486	IB 372 / IB 597 IM 343 / IM 503

PPCR et filière SPP

Catégorie A

(base corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat)

plusieurs étapes : 1^{er} janvier 2017 (+4pts IM par transformation de 166,6€ de primes en points),
1^{er} janvier 2018 (+5pts IM par transformation de 222,2€ de primes en points)

	Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2016	Au 1 ^{er} janvier 2020
A2	IB 504 / IB 966 IM 434 / IM 783	IB 593 / IB 1015 IM 500 / IM 821
A1	IB 404 / IB 801 IM 349 / IM 658	IB 444 / IB 824 IM 390 / IM 673

PPCR et filière SPP

Principaux textes :

- **Loi n° 2015-1785** du 29 décembre 2015 de **finances pour 2016** (article 148)
- **Décret n° 2016-588** du 11 mai 2016 portant **mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »**
- **Décret n°2016-596** du 12 mai 2016 relatif à **l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2016-604** du 12 mai 2016 fixant les différentes **échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2016-594** du 12 mai 2016 portant **dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2016-601** du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant **l'échelonnement indiciaire** applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B de la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2016-670** du 25 mai 2016 portant **majoration de la rémunération** des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

PPCR et filière SPP

Exemples Filière FPT

- [Décret n° 2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des **cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de **certaines cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du **cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**](#)
- [Décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à **certaines cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux **cadres d'emplois sociaux de catégorie B** de la fonction publique territoriale – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)
- [Décret n° 2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux **cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B** de la fonction publique territoriale – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)
- [Décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux **conseillers territoriaux socio-éducatifs** – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Sapeurs à caporaux-chef

4 octobre 2016 : CNSIS, projets SPP (puis CSFPT, CNEN, CE, JORF)

1^{er} janvier 2017 : application pour les sapeurs, caporaux,

Transposition FPT :

- *Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de **catégorie C** de la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*

Sergents et adjudants

4 octobre 2016 : CNSIS, projets SPP, (puis CSFPT, CNEN, CE, JORF)

1^{er} janvier 2017 : application sergents, adjudants

Transposition FPT :

- *Textes « filière technique agents de maîtrise / principaux FPT » organisation des carrières et échelle indiciaire*

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Lieutenants

27 avril 2016 : CNSIS, **Projet de décret modifiant le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier** du cadre d'emplois des lieutenants de SPP

- *Ajustement des conditions de promotions aux grades de lieutenants de 1re classe / hors classe (ancienneté d'échelon)*

2016 / 2020 : application des textes FPT Echelle indiciaire NES

Transposition FPT :

- **Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B** de la FPT
- **Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016** modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant **l'échelonnement indiciaire** applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B** de la fonction publique territoriale

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Octobre ou décembre 2016 : CNSIS, projets de textes dossier « ESD »

1^{er} janvier 2017 : application nouveau cadre statutaire, dossier « ESD »

	Capitaine		Commandant		Lt-col	
	2001	FUTUR Attaché	2001	FUTUR Attaché principal	2001	FUTUR Directeur territorial
Indices	379/75 0	379/80 1	520/88 1	504/966	560/96 6	701/985

Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

	G1 Colonel		G2 Colonel hors classe		G3 Contrôleur Général	
	2001	ESD	2001	ESD	2001	ESD
Indices	560 / 966	528 / 966	801 / HEA	801 / HEA		1015 / HEB (EE heb bis)

Transposition FPT : à venir

Textes Filière administrative FPT (attaché territorial : attaché, attaché principal, directeur territorial) et autres A+...

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

Principales évolutions

- Passage de 4 à 3 grades (SPP1 et caporal = caporal)
- Cadencement unique pour l'avancement d'échelon
- L'entrée sur concours « sapeur 1^{ère} classe » sera au grade de « caporal »
- Mêmes concours d'entrée : niveau V et réservé « SPV et autres »
- Entretien professionnel annuel (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} janvier 2017
4 grades : 1) Sapeur de 2e classe (sans concours) 2) Sapeur de 1re classe (concours) 3) Caporal 4) Caporal-chef	3 grades : ○ Sapeur (sans concours) ○ Caporal (concours) ○ Caporal-chef
4 Echelles indiciaires 1) SPP2 : 3 (340 / 400) 2) SPP1 : 4 (342 / 432) 3) Caporal : 5 (348 / 465) 4) Caporal-chef : 6 (364 / 543)	3 Echelles indiciaires (2020) 1) Sapeur : C1 (347 / 407) (354 / 432) 2) Caporal : C2 (351 / 479) (356 / 486) 3) Caporal-chef : C3 (374 / 548) (380 / 558)

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

<p>Les emplois :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Sapeur de 2e classe : équipier○ Sapeur de 1re classe : équipier○ Caporal : chef d'équipe (équipier)○ Caporal-chef : chef d'équipe (équipier) <p>Autre emploi : Opérateur (1) (2) Chef opérateur (3) (4)</p>	<p>Les emplois :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Sapeur : équipier○ Caporal : équipier, puis après 2 ans de services chef d'équipe○ Caporal-chef : chef d'équipe (équipier) <p>Autre emploi : Opérateur (1) (2) Chef opérateur (2) (3)</p>
<p>Avancement</p> <ul style="list-style-type: none">○ SPP2 (2 ans, formation équipier) à SPP1 : examen professionnel○ SPP1 (3 ans) à caporal : au choix○ Caporal (6 ans, formation chef d'équipe depuis 5 ans) à caporal-chef : au choix	<p>Avancement</p> <ul style="list-style-type: none">☑ Sapeur à caporal : pour 1/3, examen professionnel (3 ans, 4^{ème} échelon), pour 2/3 au choix (8 ans, un an 5^{ème} échelon)☑ Caporal à caporal-chef : au choix (5 ans, un an 4^{ème} échelon)

PPCR et filière SPP

Projet Sergents / adjudants

- **Principales évolutions**

- Cadencement unique pour l'avancement d'échelon
- Transposition des règles FPT en matière de reclassement lors de l'accès à ce cadre d'emploi (prise en compte de services antérieurs accomplis en qualité d'agent contractuel, fonctionnaire, militaire, administration ou organisme autre Etat membre UE ou AEEE, service national, service civique, volontariat international)
- Modification des conditions d'avancement au grade d'adjudant
- Entretien professionnel annuel (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} janvier 2017 (2020)
Echelles indiciaires Sergent : 356 / 550 Adjudant : 366 / 574	Echelles indiciaires Sergent : 362 / 555 (363 / 562) Adjudant : 374 / 583 (382 / 597)
Avancement ☑ Sergent (6 ans et formation) à adjudant : au choix	Avancement ☑ Sergent (4 ans et formation) à adjudant : au choix

Service Civique

Connaissez-vous le dispositif ?

Exemples de réalisations dans le réseau : organisation d'une manifestation sportive, développement d'une école JSP, développement de l'activité secourisme, médiation culturelle dans un musée sapeurs-pompiers...

N'hésitez pas à contacter la FNSPF

01 49 23 18 18

SAPEURS - POMPIERS DE FRANCE

GIGANTESQUE FEU DE FORÊT AU CANADA

Comparer l'incomparable

INTERVENTION EXPLOSION D'HABITATION (EURE)

DU TERRAIN SPV : FAIRE CAMPAGNE A LA CAMPAGNE

SANTÉ MAIS QUE FONT (VRAIMENT) LES VSAV ?

IMAGINE DE LA RÉDACTION; PHOTOGRAPHIE SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE; ILLUSTRATION: L. B. R.



Je m'abonne !



SANTÉ | ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mais que font (vraiment) les VSAV ?

Depuis plusieurs mois, le Gids du Val-d'Oise a engagé une démarche volontariste de réflexion sur les interventions liées au secours aux personnes, qui représentent 85 % de l'activité quotidienne. Les actions mises en place s'appuient sur un diagnostic ambimoteur réalisé par le service de santé, permettant enfin d'évaluer le travail réalisé par les équipes VSAV sur le terrain.

Une mission complexe
David GARNIER, DRH, au Gids.
Résumé, plus commentaire / Sébastien THOMAS, Sapeur-Pompier / Sébastien THOMAS

Petit défilé de l'été... un week-end sur le territoire de la Seine-Normandie. C'est dans le cadre d'un diagnostic sur l'intervention des secours d'urgence que nous sommes allés à la rencontre de nos collègues du Gids du Val-d'Oise, afin de faire un état des lieux de leur activité professionnelle pour la mise en œuvre d'une politique globale sur le secours aux personnes.

Une démarche qualifiée pour améliorer les pratiques
L'été a permis de faire connaître qu'un nombre croissant de Sapeurs-Pompiers sont volontiers impliqués, même si les motivations importantes relatives au terrain sont souvent liées aux aspects (voir encadré). Une des difficultés de l'étude concernait l'absence de données objectives sur l'activité. Il était en effet complexe de savoir si la victime portait des signes ou des symptômes d'arrêt par elle-même, ou si elle ne le présentait pas. Les différentes compositions de l'équipe volontaire sont complètes dans 65 % des Sapeurs-Pompiers et ces chiffres sont en deçà des 100 % théoriques. Les sapeurs-pompiers constatent que les équipes

principales du Val-d'Oise sont moins nombreuses que le plus souvent prévu. L'absence de critères de gestion chez certains sapeurs-pompiers en charge pourrait expliquer le fait que certains éléments du Val-d'Oise ne sont pas rattachés et les sapeurs-pompiers du Gids.
Dans le même temps, d'autres détails sont apparus, ce qui a conduit à une réévaluation de la manière de faire. Ainsi, certains détails sont manquants, tels qu'un dossier sur la qualification de l'intervention (niveau, matériel, etc.), impliquant que le matériel est disponible dans le matériel de secours. Néanmoins, cela ne gère pas la complexité de l'intervention.
Les données de régulation et de transport ont permis de constater que le transport est souvent plus long que prévu, ce qui est dû à la destination ou à la nature suspecte de l'intervention (personne disparue, etc.).
Au regard de tous ces éléments, il est apparu, notamment de progresser de manière ciblée à l'endroit correspondant à un élément spécifique, à savoir la recherche de la victime. Une fois celle-ci trouvée, des équipes de sapeurs-pompiers et une prise en charge plus ciblée à l'endroit de la victime ont permis de constater que les équipes VSAV ont un rôle à jouer.

Une photo illustrative de l'activité des sapeurs-pompiers sur le terrain.